



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 20 août 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusé :

- Monsieur ROSMAN, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 102

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'**Harmonie Royale les Echos de la Batte de Battincourt**, représentée par Monsieur ROSMAN Patrice, qui organise une **Marche ADEPS** au départ du Cercle Saint-Paul, sis rue Chanoine Paul Ley n° 8 à 6792 BATTINCOURT, **le 28/09/2025** ;

Attendu que cette manifestation amènera environ 400 participants, que dès lors il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur seront interdits sur une portion de la rue Chanoine Paul Ley, du n° 1 au n° 10, à 6792 BATTINCOURT, **le dimanche 28/09/2025**.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 28/09/2025.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 21 août 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

